

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° A16-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent ;

Vu la délibération n°105-2022 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
-	-	-	-	-

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	-	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	-	0	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Laetitia DELAVAL	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025	Ancienneté

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	-	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
-	-	-	-	-

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	-	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	-	0	0

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Audrey BOSC	Auxiliaire de puériculture	01/01/2025	Ancienneté

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	-	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

Avancement au grade de : Puéricultrice hors classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	Murielle AMARGE	Puéricultrice	01/01/2025	Ancienneté

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	-	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	-	1

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion Seine-et-Marne
- au Comptable de la collectivité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Ferté-Gaucher,
Le 16/12/2024

Le Président,

Benoît CARRÉ

